

## Réunion plénière n° 4

### Compte rendu de l'audition de Sr Véronique Margron, présidente de la Conférence des religieux et religieuses de France (CORREF)

---

14, rue Saint Jean-Baptiste de La Salle (Paris 6<sup>e</sup>) - mardi 23 avril 2019

*L'audition débute à 15 heures 55.*

**M. Jean-Marc Sauv , pr sident de la commission.** Je suis heureux d'accueillir S ur V ronique Margron, prieure des Dominicaines de la Pr sentation, que nous entendons aujourd'hui en sa qualit  de pr sidente de la Conf rence des religieux et religieuses de France. Je vais laisser chaque membre de la Commission se pr senter puis je vous donnerai la parole pour un propos liminaire et les membres de la Commission pourront ensuite vous poser des questions en plus de celles qui vous ont  t  adress es par  crit.

*Les membres de la commission se pr sentent tour   tour.*

**Sr V ronique Margron, pr sidente de la CORREF.** Je m'int resse depuis au moins 25 ans aux questions qui forment votre objet d' tude. Je suis en effet th ologienne, sp cialis e dans les questions d' thique et ai longtemps enseign  sur les questions des m eurs, dans les facult s de th ologie de Paris et Angers. Depuis longtemps  galement, je re ois des personnes en souffrance et parmi elles, des victimes d'inceste et des victimes de pr tres. Les questions de l'abus de pouvoir et de l'abus sexuel remontent, pour ce qui me concerne   travers les t moignages re us,   plus de 20 ans : ma premi re confrontation   cette r alit , dont je n'ai plus de souvenir tr s pr cis, remonte au t moignage d'un majeur relatant des faits d'abus sexuel subi dans l'enfance, et qui  tait venu me voir   l'issue d'une conf rence. Je consid re qu'enseigner ces disciplines, c'est aussi oser se confronter   cette r alit .

Le monde des th ologiens catholiques s'int ressant   ces sujets constitue un petit univers dans lequel, lorsque vous recevez des victimes, vous  tes rep r e. De ce fait, nous recevons de plus en plus de personnes qui vont mal. Quand je suis devenue pr sidente de la CORREF il y a un peu plus de deux ans, des personnes que j'accompagnais en ont incit  d'autres   venir me trouver, lorsqu'elles  taient victimes de religieux ou plus rarement, de religieuses. Trois mois apr s le d but de mon mandat, je recevais copie de courriers adress s   des  v ques ou   des sup rieurs, au sujet d'abus sexuels, ce que n'avait pas connu mon pr d cesseur.

Concernant la pr valence de la p do-criminalit  et des abus sexuels sur personnes vuln rables chez les clercs ou religieux, sur laquelle vous m'interrogez, la CIASE serait mieux   m me de r pondre que moi. Pour la premi re fois cette ann e, nous avons lanc  une enqu te aupr s de l'ensemble des instituts membres de la CORREF, qui regroupent approximativement de 30 000 religieux, menant une vie apostolique ou monastique, chaque congr gation ayant sa propre organisation interne. La CORREF qui est d'abord une association d'entraide et de soutien, notamment   travers l'organisation de formations sur des sujets vari s, ne dispose pas de donn es,   l'exception de celles qui lui sont transmises volontairement par le « terrain ». La CORREF essaie d'impulser des orientations, mais chacun fait comme il l'entend.

En 2018, en vue de l'assembl e g n rale du mois de novembre,   l'ordre du jour de laquelle figurait la question des abus sexuels, la CORREF avait men  une enqu te aupr s des institutions accueillant des gar ons afin de conna tre le nombre de plaintes, le nombre de victimes entendues, le nombre de

## Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église CIASE

religieux incarcérés et le nombre de sanctions canoniques prononcées. 106 instituts ont répondu ; 23 ne l'ont pas fait. 38 instituts ont déclaré avoir reçu des plaintes (ce qui n'était donc pas le cas des 67 autres). 68 religieux encore en vie étaient concernés, outre 63 décédés. 10 religieux avaient été renvoyés. 28 instituts avaient entendu les victimes. 28 religieux encore en vie et 4 autres décédés depuis avaient été condamnés. Ces éléments demeurent partiels dans la mesure où afin de faciliter la réponse à notre questionnaire, nous n'avions sollicité communication d'aucune date. Cela donne toutefois, un premier ordre de grandeur.

Le P. Stéphane Joulain, psychothérapeute, spécialiste des abus sexuels, estime que le nombre des abus sexuels dans l'Église oscille en France, entre la moyenne observée en population générale et le double de ce chiffre, sans pouvoir expliquer ces variations, ni même les différences existant avec les pays étrangers. J'ignore s'il existe des enquêtes plus précises. Je pourrai vous transmettre l'étude menée par la CORREF.

Concernant vos questions sur le recrutement au sein de l'Église, il existe deux périodes dans l'histoire de la vie religieuse : celle des internats jusqu'aux années 1960, période au cours de laquelle tous les pensionnaires ont connu, du moins c'est le sentiment effrayant que l'on a, des abus sexuels, personnellement ou en qualité de témoins. L'évêque de Vendée a décidé d'entreprendre un travail historique sur les internats religieux et les petits séminaires qui existaient alors. Le recrutement des enfants au sein de l'Église se faisait *via* le milieu scolaire, principalement les internats. À partir des années 1980, ces institutions n'ont plus eu la même audience et ont connu une évolution, en termes de pédagogie et d'inspection par les pouvoirs publics.

S'agissant des personnes vulnérables, il me semble, pour en avoir entendu certaines, que d'un point de vue éthique – ce qui n'est pas la même chose qu'une qualification juridique - les religieux comme les religieuses abusés, étaient tous des personnes en situation de vulnérabilité car étant en formation ou sous la direction spirituelle d'un confesseur et par conséquent, sous emprise, avec de surcroît une sacralisation du confesseur, comme du formateur. Une sœur me disait ainsi « c'est le père qui a demandé »... Une autre m'expliquait que les questions qu'elle avait concernant son agression, elle les posait à son agresseur, faute de disposer d'un autre interlocuteur, ce dernier lui répondant : « c'est ainsi que tu découvres Dieu » !

Nous nous interrogeons beaucoup à la CORREF sur ce que nous devons faire : par exemple mettre en place un numéro permettant aux intéressés d'appeler des professionnels en toute sécurité. Mais que fait-on après ? Nous ne sommes pas familiers de ces questions et sentons bien qu'il faudrait traiter cela avec le plus de rigueur possible. La CORREF est une minuscule structure comportant deux secrétaires généraux, deux secrétaires, une comptable, un chargé de communication à mi-temps, une standardiste. Dans la mesure où je m'occupe également de ma congrégation, je n'y suis pas à temps plein. La CORREF a reçu énormément d'appels après le reportage diffusé par *Arte*. Il est impossible de laisser ce sujet en jachère. Nous voulons bien mettre des choses en place, mais il faut que nous soyons épaulés. La CIASE et ses compétences pourraient être d'une grande aide. Il faut pouvoir offrir un accueil à tous, pas seulement à ceux qui viennent à nous spontanément.

Nous nous intéressons notamment aux religieuses agressées dans les congrégations des pays du Sud dont les supérieures générales sont françaises. Nous allons réunir ces dernières pour voir comment nous pourrions les aider. La situation est douloureuse pour tous, mais elle est encore plus compliquée pour les congrégations éloignées. Les congrégations internationales sont moins touchées que les congrégations locales. Les sœurs qui peuvent être autonomes financièrement grâce à leurs congrégations sont moins vulnérables que celles qui dépendent totalement de la congrégation locale. Nous savons que dans les pays du Sud, les vulnérabilités financières sont très importantes.

**M. Jean Marc Sauv .** Voil  qui pose la question de la dimension territoriale de notre travail qui est centr  sur les abus sexuels commis en France, la France de 1950 n' tant pas celle d'aujourd'hui. Vous soulevez la question pour moi in dite des abus sexuels commis   l' tranger sur des religieux de nationalit   trang re, mais   l'int rieur de congr gations dont les sup rieurs sont  tablis en France. Combien de congr gations internationales ont leurs responsables en France ?

**Sr V ronique Margron.** Il y a un peu plus de 400 congr gations affili es   la CORREF, dont au moins 150 ont des s eurs dans les pays du Sud dont une partie sont de tr s petites structures, avec de vraies pr carit s. Les s eurs charg es en France de ces congr gations sont tr s  g es – 80   100 ans – et ne sont plus   m me de veiller sur les s eurs plus jeunes r parties dans plusieurs pays du Sud, n'assurant plus ni formations, ni visites r guli res au sein de ces congr gations. Certaines s eurs essaient de se rattacher   d'autres congr gations, mais cela demeure compliqu . Nous avons comme cela un certain nombre de points aveugles.

**M. Antoine Garapon, membre de la commission.** La France est-elle, s'agissant de ces congr gations d ploy es   l' tranger, un cas particulier par rapport aux autres pays du Nord ?

**Sr V ronique Margron.** Oui, la France est une des terres de fondation de congr gations les plus importantes, m me si d'autres pays d'Europe sont concern s, comme l'Espagne et l'Allemagne.

**M. Jean Marc Sauv .** L'enracinement est tr s profond : en 1900, 80 % des religieuses et 50 % des missionnaires, dans le monde,  taient fran ais.

Au sens du droit civil, les personnes vuln rables sont les personnes relevant d'un r gime de protection ; l'approche est plus large au p nal, qui comprend  galement les situations de vuln rabilit  psychologique, sociale ou  conomique. La CIASE a d cid  de prendre en compte les situations dans lesquelles existe une d pendance ou une emprise, hi rarchique ou spirituelle. Il s'agit de s'int resser aux abus d'autorit  et de pouvoir. La CIASE s'int ressera  galement aux abus commis par des clercs sur des s minaristes, mais  galement sur des personnes retourn es   l' tat laic, souvent d'ailleurs   cause de tels abus.

**Mme Nathalie Bajos, membre de la commission.** Dans les pistes de travail explor es par la CIASE, nous envisageons un appel   t moignages aupr s des victimes. Nous y travaillons notamment avec des associations de victimes. Serait-il possible d' changer avec vous sur les questionnaires en cours d' laboration ? Il nous appara t important en effet de travailler  galement avec des personnes ayant entendu des victimes. Or   notre connaissance il n'existe pas d'associations de ces  couteurs.

**Sr V ronique Margron.** Bien s r ; cela m'appara t tr s important car ces personnes sont encore plus isol es et portent une forte culpabilit . Il y a une victime d'abus quand elle  tait s eur, que j'ai rencontr e il y a deux jours encore et qui a cr e une page de contact sur les r seaux sociaux afin de recueillir les t moignages, mais il ne s'agit pas, me semble-t-il, d'une association.   ma connaissance, il n'y a qu'elle. Les victimes agress es au sein d'un m me institut se connaissent souvent et cr ent une sorte de r seau informel.

**M. Philippe Portier, membre de la commission.** Avez-vous l'impression que le ph nom ne ait connu une particuli re pr valence dans tel ou tel type de congr gations ou d'instituts monastiques ou apostoliques ? Et si tel est le cas, comment s'expliquent les diff rences ?

**Sr V ronique Margron.** Notre approche est tr s empirique mais il appara t que les victimes des 30 derni res ann es appartiennent majoritairement   des communaut s n es dans les ann es 1970, avec un fonctionnement particulier. Il existe une association d'aide aux anciens religieux qui a aid  en l'espace de quatre ans pr s de 200 religieux venant en majorit  de ce type d'instituts. Cela s'explique par le caract re tr s ferm  de ces communaut s, mais aussi l'autorit  et le charisme de

## Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église CIASE

leurs fondateurs, dérivant en une mainmise qui confinait à l'emprise, dans une volonté de se protéger de l'extérieur. Une caractéristique de ces instituts était la formation purement interne, y compris en théologie. Il n'y avait pas la longueur de la tradition religieuse qui aurait pu éviter certaines dérives. Les choses ont pu évoluer, notamment sous l'impulsion de Rome, par exemple pour reprendre les constitutions de ces communautés.

Parmi les instituts monastiques et apostoliques, les deuxièmes sont surreprésentés car plus en contact avec la jeunesse, *via* les aumôneries, les camps, les séjours dives et variés. Il existe très peu de remontées en revanche, de monastères, hormis quelques phénomènes d'emprise.

**M. Antoine Garapon.** Une de nos hypothèses de travail est le *continuum* entre l'emprise, la dépendance financière et les abus sexuels.

**Sr Véronique Margron.** Je n'ai rencontré personne ayant subi des abus sexuels, qui n'ait été auparavant, victime d'un abus de confiance, dans lequel le nom de Dieu ait été instrumentalisé pour conférer une autorité que plus personne ne pouvait contester. En outre, dans de nombreuses situations concernant des personnes ayant été victimes sur des temps très longs, on constate que le vœu de pauvreté crée une dépendance financière, constituant un élément favorisant les abus, car le départ de la communauté se révèle extrêmement difficile, d'autant plus que ces personnes sont très souvent isolées. Les vœux prononcés par les religieux et religieuses, qui constituent un chemin de liberté quand tout va bien, se retournent contre ceux qui les ont prononcés lorsqu'il faudrait fuir...

**Mme Anne Devreese, membre de la commission.** Au sein de la CORREF, la question de l'impulsion de normes en termes de respect de l'intégrité physique et psychique des personnes et de l'exclusion d'une institution qui dysfonctionnerait a-t-elle déjà été débattue ?

**Sr Véronique Margron.** Nous débattons souvent de ces questions, y compris avec Rome, car nous sommes dans une tension réelle. Votre interrogation renvoie à la question de l'adhésion à la CORREF, qui est liée exclusivement à la reconnaissance par l'Église du statut d'institut religieux. À partir du moment où les critères objectifs sont réunis – en particulier la lettre de l'évêque attestant qu'il a demandé à telle congrégation de s'installer à tel endroit -, il est juridiquement impossible de refuser l'adhésion. Ainsi, s'agissant par exemple des congrégations étrangères s'installant en France, il arrive à la CORREF de différer l'adhésion, mais pour vérifier qu'elles sont reconnues en tant que telles, par leur autorité hiérarchique. L'autre question est celle des instituts paraissant en difficulté dont nous pensons qu'il est préférable de les intégrer, de les avoir dedans que dehors, dans un esprit de solidarité ecclésiale, mais aussi de formation et d'assistance.

**M. Jean Marc Sauvé.** S'agissant du respect de l'intégrité psychique de la personne humaine, ce principe ne gagnerait-il pas à être explicitement rappelé, notamment au sein de la CORREF ?

**Sr Véronique Margron.** Oui, ce serait intéressant.

**Mme Anne Devreese.** En tant que présidente de structures traitant de mêmes questions, je me permets de suggérer qu'une charte rappelant de tels principes serait peut-être souhaitable.

**Sr Véronique Margron.** C'est effectivement une piste à creuser.

**M. Sadek Beloucif, membre de la commission.** Le documentaire diffusé sur *Arte* m'a fait redouter une forme d'enfermement de ces sœurs abusées, qui sont restées : peuvent-elles guérir un jour ?

**Sr Véronique Margron.** Malheureusement, pour celles que je connais, je ne peux que confirmer que les victimes demeurent particulièrement en souffrance, car y compris lorsqu'elles quittent l'Église, les religieuses se retrouvent dans une grande solitude, avec de grandes difficultés à se reconstruire. En

## Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église CIASE

outre, le secret est encore plus lourd à porter pour une religieuse. Je connais une sœur qui a quitté sa congrégation, à 67 ans, après 35 années de vie religieuse. Comment reconstruire sa vie dans ces conditions ? Les questions liées à la mise en mouvement de la justice « civile » sont également compliquées. Je n'ai qu'un exemple en tête de condamnation ayant pu être prononcée : celui d'un prêtre ayant agressé une dizaine de femmes en situation de grande vulnérabilité et qui n'a été condamné que pour une seule de ces agressions. Dans le meilleur des cas, il y a un procès canonique mais c'est extrêmement rare. Or les abus sont souvent manifestes, à l'égard de personnes en deuil, ou en situation de rupture amoureuse... Quand les victimes sont mineures, elles subissent des traumatismes également très importants, mais la reconnaissance des faits a parfois lieu et une vie affective est parfois reconstruite.

Nous organisons tous les trois mois à la CORREF des journées de formation pour les supérieurs et à chaque session, il y a des victimes. Nous souhaiterions travailler plus spécifiquement sur l'emprise mais nous avons des difficultés pour y convier des victimes car certains des instituts en cause assisteraient à cette formation. Nous avons une véritable question de conscience car ne s'adresser qu'à des victimes connues sur la place publique participe du renforcement du secret.

**M. Jean Marc Sauvé.** Ce que vous dites montre la difficulté qu'il y a à traiter en interne, la réponse aux abus sexuels. Le droit canonique devrait pourtant permettre des procédures disciplinaires.

**M. Sadek Beloucif.** Ne pourrait-on imaginer des regards croisés entre congrégations, avec des visites mutuelles, afin d'assurer un brassage des communautés, y compris pour les plus petites ? Cela pourrait peut-être permettre de libérer la parole et d'éviter un auto-centrisme sectaire ?

**Sr Véronique Margron.** Ce que vous décrivez est extrêmement difficile à concevoir car cela contrevient aux règles de la vie religieuse. C'est possible si les congrégations sont volontaires. Dans le cas contraire, il n'y a guère que la possibilité dont dispose le Saint-Siège de dépêcher des commissaires apostoliques disposant de pouvoirs canoniques, mais c'est une procédure très lourde. L'idéal serait la solution que vous proposez, mais sans que les visiteurs des congrégations n'aient de pouvoirs, ce qui introduirait déjà un peu d'altérité.

**Mme Laurence Marion, membre de la commission.** Je mesure en vous écoutant que les victimes au sein de l'Église présentent des problématiques différentes, notamment s'agissant des victimes au sein de congrégations religieuses. Comment prendre en compte ces réalités diverses dans nos enquêtes et appels à témoignages ?

Par ailleurs, à la suite de l'ébranlement actuel lié au reportage diffusé par *Arte*, y aurait-il une place, dans le cadre des prises de position du Pape François contre le cléricalisme, pour une réflexion sur la gouvernance, sans toucher au dogme ? Avec davantage d'autonomie des diocèses à l'égard de Rome par exemple ? en déclinant ce principe pour les congrégations religieuses ?

**Sr Véronique Margron.** Concernant les enquêtes, ce qui importe c'est que le spectre soit extrêmement large. La publicité de l'appel à témoignages est très importante, notamment s'agissant des sœurs mais aussi des religieux, dont certains ont été abusés alors qu'ils étaient enfants, parfois d'ailleurs par des prêtres ou des religieux ! Il faut ouvrir un accès direct aux potentiels témoins, et le plus large possible, pas seulement une petite adresse ou une petite cellule d'écoute, à défaut de quoi vous vous priverez de nombreux témoignages car les victimes ne se seront pas senties assez encouragées à parler.

**M. Jean Marc Sauvé.** Il faudra effectivement assurer une large diffusion de cet appel à témoignages.

**Sr Véronique Margron.** Concernant la gouvernance, la vie en congrégations religieuses est organisée différemment de la vie au sein d'un diocèse. Lorsque la vie religieuse fonctionne correctement, il

## Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église CIASE

existe de vrais contre-pouvoirs, au travers des chapitres, des conseils, qui disposent d'importantes prérogatives car c'est inscrit de cette manière dans les constitutions. Il me semble qu'il n'est pas compliqué de penser de tels modes de régulation, qui ont toujours existé depuis la création des ordres mendiants, soit depuis huit siècles ! Chez les cisterciens par exemple, lors de l'élection d'un abbé ou d'une abbesse, se pose la question de savoir si ce sera pour un temps déterminé ou indéterminé ; lorsque les situations sont fragiles, certains monastères ont la sagesse d'élire pour un temps déterminé. Dans un ordre comme le mien, on élit toujours pour le temps d'un mandat, certes renouvelable mais pas indéfiniment. Or les élections permettent de dresser un bilan.

La vie religieuse offre également une vie en dehors de la charge que l'on a reçue et permet donc un meilleur ancrage dans la réalité. Ce n'est pas la même chose dans la vie d'un prêtre ou d'un évêque, où l'on peut être en fonctions sans interruption. Il existe donc dans les congrégations une forme de régulation, ce qui ne veut pas dire que tout va toujours bien chez les religieux mais indéniablement, chez eux des contrepoids existent.

**Mme Florence Thibaut, membre de la commission.** Ma question est sans doute naïve mais est-ce la première fois qu'une femme préside la CORREF ?

**Sr Véronique Margron.** La CORREF est une jeune association puisqu'elle n'a encore que 11 ans. Auparavant, il existait deux conférences, une des supérieures majeures, une autre pour les hommes. La CORREF est totalement paritaire, contrairement à la CEF. Je suis la première femme présidente et le mandat est de 4 ans, renouvelable une fois. Avant moi, il y avait eu deux présidents.

**Mme Nathalie Bajos.** Quelle est la proportion de femmes parmi les 30 000 religieux ? Par ailleurs, y a-t-il un effet de genre parmi les victimes ?

**Sr Véronique Margron.** Il y a 70 % de femmes et 30 % d'hommes parmi les religieux. S'agissant des victimes, je pense qu'il y a plus de femmes agressées, car elles ont été – je parle au passé - très dépendantes, notamment sur le plan de l'accompagnement spirituel. Cela étant dit, je connais également des hommes qui ont été agressés enfants ou en qualité de novices, mais ils sont moins nombreux, sans que je puisse dire dans quelle proportion.

Il faut bien voir également que la situation économique des femmes est beaucoup plus précaire que celle des hommes. En effet, si ces derniers ont le statut de prêtre – c'est le cas de 92 % des dominicains et de tous les jésuites par exemple -, ils disposent d'une autonomie bien plus grande, ainsi que de quelques revenus. C'est pour cela que dans nos comparaisons, nous mettons en regard les femmes religieuses et les religieux non prêtres, comme les frères maristes ou les frères des écoles chrétiennes.

**M. Jean Marc Sauvé.** Merci beaucoup. Nous aurons d'autres occasions d'échanger afin de prolonger et d'approfondir cette discussion. Nous pourrions évoquer notamment, les « douze travaux de l'Église » restant à accomplir, et non des moindres, évoqués à la fin de votre récent ouvrage, *Un moment de vérité*. Je voudrais souligner que je me suis vivement réjoui que la lettre de mission émanant de la CEF et de la CORREF ait été conjointement signée par un homme et une femme.

**Sr Véronique Margron.** Je vous remercie et vous redis combien grande est notre attente à l'égard des travaux de votre commission.

*L'audition s'achève à 17 heures 20.*